

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/11/2023

VOI.23.00.A02858

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHOPIN, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE EMILE SCAREMBERG,
BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE SYSTEME ET RESEAUX de GBM
Considérant que des travaux de déplacement d'un feu tricolore rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2023 au 01/12/2023 RUE CHOPIN, RUE HECTOR BERLIOZ et RUE EMILE SCAREMBERG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE CHOPIN dans sa partie comprise entre la RUE BERLIOZ et la RUE DES CRAS dans ce sens.

Article 2 : À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les véhicules circulant RUE HECTOR BERLIOZ ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHOPIN.

Article 3 : À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les véhicules circulant RUE EMILE SCAREMBERG ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHOPIN.

Article 4 : À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE BERLIOZ et RUE SCAREMBERG en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE BELFORT

Les véhicules circulant RUE CHOPIN depuis le BOULEVARD LEON BLUM devront se diriger vers la RUE SCAREMBERG puis suivre cette déviation

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée